

SUCRERIES COLONIALES (1881-1890), Fort-de-France (Martinique)

SUCRERIES COLONIALES
(*La Revue économique et financière*, 3 septembre 1881)

La Banque de Prêts à l'Industrie¹, toujours soucieuse des intérêts de sa nombreuse clientèle, a élaboré spécialement pour elle une affaire merveilleuse : les Sucreries coloniales. La formule n'a pas varié.

Les Sucreries coloniales ne sont pas une affaire nouvelle, à proprement parler ; c'est une transformation des établissements Quenesson (?) Les établissements Quenesson sont tellement connus, paraît-il, que la Banque de prêts à l'industrie n'a même pas jugé opportun de dire ce que c'était. Enfin, le titre de Sucreries coloniales fait penser qu'il s'agit de sucreries, d'abord, et qu'ensuite ces sucreries sont ou seront quelque part dans les colonies.

Du capital, des apports, du passé des établissements Quenesson, il n'en est pas dit un mot ; on sait seulement que la Société n'est pas encore légalement constituée, ce qui fait que le *Conseiller*, organe de la Banque de prêts à l'industrie, se voit obligé d'attendre quelques jours pour lever le voile.

Mais, par exemple, quand l'heure des révélations sera venue, le *Conseiller* prendra sa plus grosse trompette pour parler à la foule et alors on verra les actions des Sucreries coloniales monter à des hauteurs jusqu'alors inconnues

Eh bien ! ce ne sera pas lorsque les actions auront atteint ces hauteurs vertigineuses que la Banque de Prêts à l'Industrie conviera sa clientèle à venir goûter à son affaire de sucre ; ce ne sera pas lorsqu'il n'y aura encore que 100 fr. de prime c'est tout de suite, au pair, sans majoration Qu'on se le dise !

Voici en quels termes, le *Conseiller* annonce cette magnanime résolution

C'est en prévision des révélations de cet avenir exceptionnellement séduisant que la Banque de Prêts à l'Industrie a résolu de devancer l'heure d'une plus-value inévitable, et de réserver la situation de sa clientèle dès à présent par des déclarations d'engagement d'achats au pair de ces actions, qui, au lendemain de la seconde assemblée constitutive, pourront avoir, en quelques heures, acquis une prime importante.

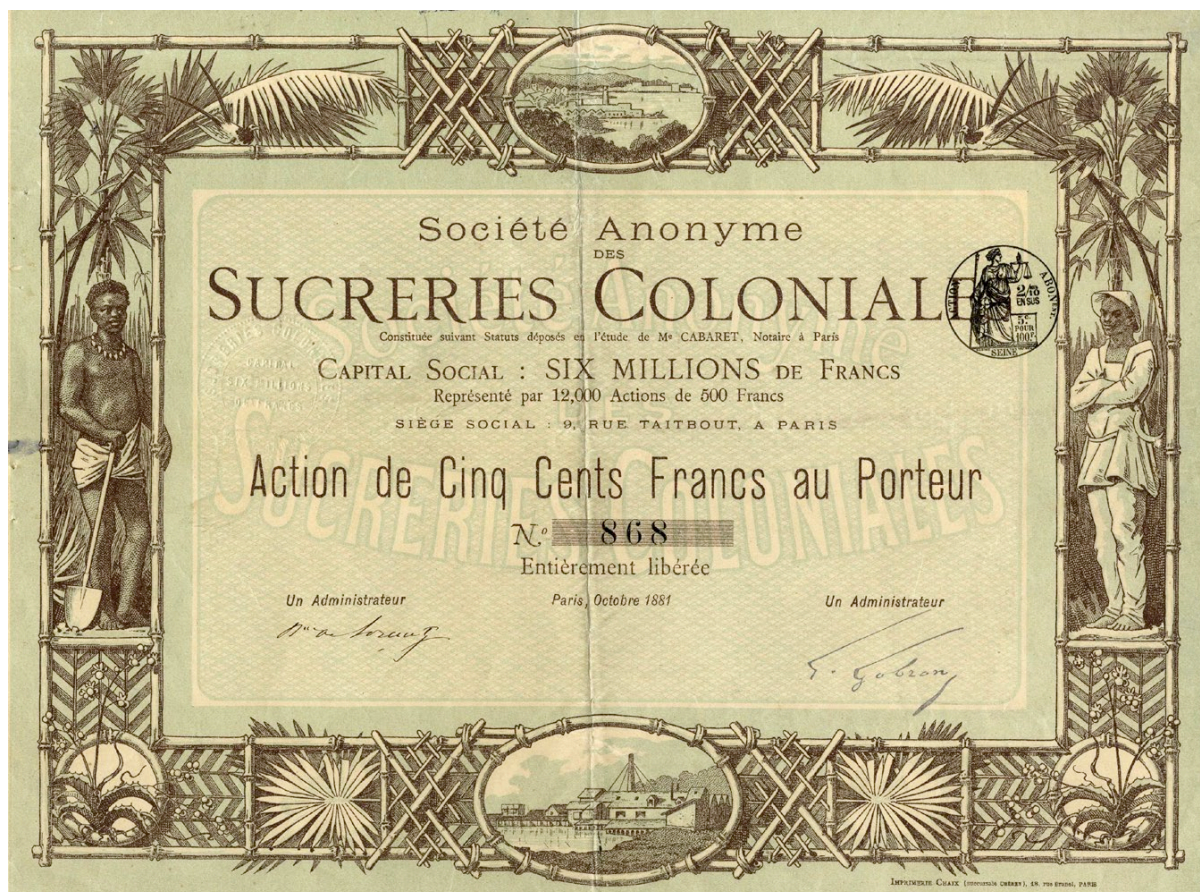
Et dire qu'il y aura des gens qui se laisseront persuader que la Banque de Prêts à l'Industrie fait réellement un sacrifice pour eux.

Banque de prêts à l'industrie
(*Le Journal des finances*, 3 septembre 1881)

La fermeté des actions de la Banque de prêts à l'industrie s'est maintenue sans contestation.

¹ Fondée en 1878, faillie en 1883.

La cote de 625 pourra être dépassée dans un très court délai. La participation de cette institution de crédit à diverses affaires heureusement conçues et, en dernier lieu, à l'affaire des Sucreries coloniales, est de nature à justifier une plus-value supérieure à celle dont les titres viennent de bénéficier pendant la dernière quinzaine.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ ANONYME DES SUCRERIES COLONIALES

Constituée suivant statuts déposés en l'étude de M^e Cabaret, notaire à Paris

Capital social : six millions de francs

représenté par 12.000 actions de 500 fr.

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social : 9, rue Taitbout, à Paris

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Paris, octobre 1881

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : G. Gobron²
Impr. Chaix (succursale Chéret), 18, rue Brunel, Paris

Société des Sucrieries coloniales.
(*Le Journal des finances*, 29 juillet 1882)

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 5 juin dernier, ayant fixé le dividende de l'exercice 1881 à 40 fr. par action, dont 20 fr. déjà répartis précédemment, le conseil d'administration vient d'annoncer le paiement du coupon de 20 fr. pour solde.

(*Le Capitaliste*, 13 août 1884)

Les transactions en actions Sucrieries coloniales sont très restreintes. Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 30 août, afin de statuer sur les comptes de l'exercice 1883 et nommer un ou plusieurs commissaires.

(*Le Capitaliste*, 22 octobre 1884)

L'assemblée extraordinaire des Sucrieries coloniales a eu lieu le 16 courant, au siège social. Il a été accordé à M. Quenesson un délai pour le paiement de 600,000 fr. en purge d'hypothèque qu'il doit à la Société. La réunion a accordé au conseil l'autorisation d'emprunter au Crédit foncier colonial pour remboursement à la Banque des consignations.

(*Le Capitaliste*, 3 octobre 1888)

L'action Sucrieries coloniales vaut environ 20 fr.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a eu lieu le 31 août dernier. L'exercice se solde par une perte de 137,000 fr., ce qui porte à 450,000 fr. le passif du compte profits et pertes. M. Quenesson, fondateur de la Société, a été relevé de ses fonctions de gérant.

Dissolution
Sucrieries coloniales
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 juillet 1890)

² Gustave Gobron (1846-1911) : marié en 1882 à Suzanne Scheurer-Kestner (1862-1927), ce qui l'apparente à Charles Floquet et Jules Ferry, entre autres. Conseiller général de Buzancy (1874-1911), député (1885-1889), président du conseil général (1904-1911) et sénateur des Ardennes (1907-1911). Il débute comme sous-préfet de Miliana (Algérie) et de Sainte-Menehould (Marne) avant, d'entrer au conseil du Bône-Guelma (1877), de prendre la direction des Chaussures Godillot, puis de se lancer dans la construction automobile (Gobron-Brillié) et de participer à des compétitions. Son épouse s'illustre elle-même dans ces courses. Leur fils Jean (1885-1945) fut un pionnier de l'aviation. Leur fille Liliane épousa en 1920 A.J. Kientz.

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Sucrieries coloniales, société anonyme au capital de six millions de francs, ayant son siège à Paris, rue Taitbout, 80, il appert : Que la dissolution de la société a été prononcée à partir du 1^{er} juillet présent mois, et que M. Antoine-Louis Delpuch, avocat, demeurant à Paris, rue de Turbigo, 18. et M. Edmond Humbert, ingénieur, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 60, en ont été nommés liquidateurs.

Suite :

Société sucrière de l'usine de la Pointe-Simon :

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Sucriere_Pointe-Simon.pdf